



**VILLE DE LANCY**

**Législature 2015 - 2020**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 17 novembre 2016**

075-16.11

Vu que la Ville de Lancy est notamment propriétaire des parcelles 143, 144, 146, 147, 148 et 3370, situées aux chemins de l'Avenir et de la Pralée,

Attendu que ces parcelles sont, au même titre que d'autres situées sur le territoire de la Ville d'Onex du chemin de l'Avenir, grevées d'une servitude « Interdictions diverses » mentionnant « *Il ne pourra être élevé sur ces parcelles que des bâtiments d'habitation, genre villas dont la hauteur depuis le niveau du sol au faîtage ne pourra pas dépasser onze mètres cinquante centimètres. En conséquence, il ne pourra être établi sur ces parcelles aucune fabrique ou industrie bruyante, insalubre ou contraire aux bonnes mœurs, ni maisons de santé, cliniques, débits de boissons, cafés, brasseries, en un mot aucune industrie qui par le bruit ou l'odeur pourra nuire au voisinage.* »,

Vu le plan localisé de quartier en force N° 29764 situé au chemin de l'Avenir, sur le territoire d'Onex, prévoyant la construction d'immeubles au chemin de l'Avenir, dont la hauteur sera supérieure à celle mentionnée ci-dessus,

Vu que ce plan localisé de quartier n'est pas compatible avec les servitudes d'interdictions diverses précitées,

Vu la demande de Me Pierre-Xavier KNOEPFLI, notaire, agissant pour le compte du propriétaire de la parcelle 440 d'Onex,

Vu l'article 30, lettre k, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif

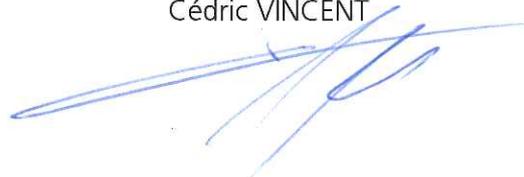
DECIDE :

à l'unanimité, soit par  30 oui /  non /  abstentions

- 
- I. D'accepter la radiation des servitudes croisées « Interdictions diverses », concernant la hauteur des constructions, au profit et à charge des parcelles 143, 144, 146, 147, 148 et 3370, propriété de la Ville de Lancy, et sur les parcelles situées sur le territoire de la Ville d'Onex le long du chemin de l'Avenir.
  - II. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour la signature des actes relatifs à cette opération.

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :

Cédric VINCENT





**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2015 - 2020**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 17 novembre 2016**

067-16.10

Vu l'étude de circulation réalisée en 2010 dans le but d'améliorer la sécurité à la place des Ormeaux et au chemin des Pâquerettes ;

Vu la possibilité, pour ce faire, de modifier le carrefour rampe du Pont Rouge/chemin des Vieux-Chênes, ainsi que le flux de circulation sur le haut de la rampe du Pont Rouge ;

Vu qu'il est également prévu, dans le cadre de cette étude, de sécuriser les cycles à la montée de la rampe du Pont Rouge ;

Vu que la chaussée a été identifiée comme devant être assainie d'un point de vue phonique, et qu'elle est relativement dégradée ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 31 octobre 2016 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

**DECIDE**

à l'unanimité, soit par  oui /  non /  abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 137'000.— pour finaliser l'étude de circulation destinée à améliorer la sécurité à la place des Ormeaux et au chemin des Pâquerettes, ainsi que pour rénover la chaussée à la rampe du Pont-Rouge ;
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, sous la rubrique 62.501 ;

3. de porter cette somme au bilan, sous la rubrique 62.141 ;
4. en cas de réalisation du projet, ces frais d'étude seront intégrés au crédit de réalisation et seront amortis conjointement en 20 ans, sous la rubrique 62.331 ;
5. de prévoir, au cas où le projet ne se réaliserait pas, un amortissement de 5 annuités dès l'année qui suit l'abandon du projet, sous la rubrique 62.331.

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :

Cédric VINCENT





**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2015 - 2020**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 17 novembre 2016**

071-16.10

Vu la loi N° 10788 relative à l'aménagement du quartier « Praille-Acacias-Vernets », adoptée par le Grand Conseil le 23 juin 2011,

Vu l'adoption, par le Conseil d'Etat, le 1<sup>er</sup> avril 2015, du plan directeur de quartier « Praille-Acacias-Vernets », suite à son adoption par les conseils municipaux des communes de Genève, Lancy et Carouge,

Vu que le Conseil d'Etat a estimé nécessaire de revoir la proportion entre nouveaux logements et nouveaux emplois à la lumière des importants besoins en logements du canton sans étendre l'emprise de l'urbanisation sur les zones agricoles,

Vu que le Conseil d'Etat a également estimé nécessaire de modifier la répartition des catégories de logements sur les terrains des collectivités publiques dans le but d'améliorer le plan financier et la mixité sociale de l'ensemble du projet,

Vu que ces modifications sont également l'occasion d'autres adaptations concernant des précisions relatives à l'affectation des secteurs de la loi, la mise à jour relative à l'avancement de la procédure du plan directeur de quartier « Praille-Acacias-Vernets » ainsi que de corrections minimales de toilettage,

Vu que, dans cette perspective, le Conseil d'Etat a élaboré un avant-projet de loi modifiant la loi du 23 juin 2011, relative à l'aménagement du quartier « Praille-Acacias-Vernets »,

Vu que l'enquête publique N° 1883 sur cet avant-projet de loi s'est terminée le 8 août 2016 et qu'elle n'a suscité aucune observation,

Vu la demande du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie du 22 septembre 2016,

Conformément à l'article 16, alinéa 3, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 et de l'article 30, alinéa 1, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 2 novembre 2016,

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 30 oui / 0 non / 0 abstentions

D'émettre un préavis favorable/~~défavorable~~ à l'avant-projet de loi modifiant la loi N°10788 relative à l'aménagement du quartier « Praille-Acacias-Vernets ».



Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :

Cédric VINCENT

## MOTION

### DES FACILITÉS POUR L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF A LANCY

Le Conseil municipal

Demande au Conseil administratif

- D'instaurer, sur le site de la commune, une feuille d'accueil pour les associations, qui indiquerait les différents soutiens communaux (accompagnement, matériel, locaux, informations pratiques etc.) ;
- De charger la nouvelle responsable du bénévolat d'un rôle étendu dans l'appui qu'elle proposera aux associations, y compris pour leur pérennité en termes de relève et de transmission des compétences au sein de leur comité. Son rôle consisterait aussi à la mise en commun des ressources, au recueil des besoins en formation, à la coordination des bénévoles au service des associations ou de manifestations ;
- D'organiser ou d'orienter sur de courtes formations qui permettent aux membres de comité de bénéficier de compétences suffisantes en bureautique, comptabilité, rédaction et animation de groupe pour gérer une association qui ne nécessite pas de professionnel pour les tâches concernées. De rechercher une collaboration et/ou un co-financement avec des organismes cantonaux et fédéraux (Bureau de l'intégration des étrangers, Promotion Santé Suisse, etc.) ;
- D'améliorer le portail internet pour que chaque association lancéenne puisse se créer un profil en ligne qui facilite la saisie et la mise à jour de ses informations, et qui permette de décrire plus précisément son activité et son fonctionnement sur la partie publique.

---

**Conseil municipal du 17 novembre 2016**

**Motion amendée acceptée par 29 oui, 0 non et 1 abstention**

# COMMUNE DE LANCY

## PROJET DE RESOLUTION

au sens de l'article 34 du règlement du Conseil municipal de Lancy

### Pour une accessibilité concertée et cohérente au quartier des Semailles

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Dans le cadre du prolongement du tram 15 qui reliera le quartier des Palettes à la gare de St-Julien-en-Genevois, en passant par l'avenue Curé-Baud, la route de Base et les Cherpines, sept variantes de circulation pour le quartier des Semailles ont été étudiées par la Direction Générale des Transports (DGT) et présentées ce printemps aux autorités municipales de Lancy.

Le 19 mai 2016, le conseil municipal de Lancy s'est prononcé à l'unanimité pour la 3<sup>ème</sup> variante modifiée (dite variante « 3bis »), qui comprend un carrefour à feu, permettant à la fois de maintenir une vitesse commerciale suffisante pour le tram, de respecter le Plan Directeur de Quartier des Semailles en vigueur, de limiter la circulation aux abords de l'école en Sauvy, et de réserver le chemin des Rambossons à la mobilité douce (dont un projet urbain bordant ce chemin comprend une crèche et un restaurant scolaire). Ainsi, l'entrée et la sortie du quartier des Semailles seraient possibles par le chemin des Palettes et par le chemin Emile-Paquin.

Or, malgré l'avis unanime du Conseil municipal et du Conseil administratif de Lancy et la pertinence de cette solution, le projet d'accessibilité retenu par la DGT et prochainement soumis à enquête publique propose une autre variante, dite « 0 », qui propose une fermeture à la circulation du chemin des Semailles depuis et vers le chemin des Palettes, et un maintien de la circulation sur le chemin des Rambossons (sens de circulation inversé). Cette solution impliquera un report de trafic important sur l'avenue Curé-Baud, devant l'école en Sauvy, rendant dangereux l'accès à l'école pour les élèves, et compliquera énormément l'accès au quartier des Semailles, qui doit accueillir un fort développement urbain ces prochaines années.

Ainsi, le Conseil administratif doit pouvoir agir avec le soutien du Conseil municipal pour permettre la réalisation d'une accessibilité concertée et cohérente au quartier des Semailles, qui concilie les intérêts des usagers des transports publics (satisfaction de la demande) et des habitants (accessibilité au quartier), permet de limiter les problématiques de circulation aux abords de l'école En-Sauvy et respecte le Plan Directeur de Quartier en vigueur.

Pour ces motifs, le Conseil municipal de Lancy

**déclare :**

- Soutenir la variante 3bis d'accessibilité au quartier des Semailles, telle que décrite ci-dessus ;
- Demander à la Direction Générale des Transports de modifier le projet, pour permettre la réalisation de cette variante 3bis ;
- Demander au Conseil administratif de tout mettre en œuvre pour obtenir la réalisation de la variante 3bis souhaitée par la commune de Lancy ;
- Le cas échéant, de faire opposition au projet lors de l'enquête publique ;

Pour la commission de l'aménagement du territoire  
Nicolas Clémence, Président

Lancy, le 03 novembre 2016

---

**Conseil municipal du 17 novembre 2016**  
**Résolution acceptée à l'unanimité**